



Executive Summary

Les dispenses dans le cadre de la
promotion des possibilités d'emploi
Analyse et perspectives

1

Introduction

Cadre et objectifs de l'étude

En Belgique, un certain nombre de régime de dispenses existent dans le système de l'assurance-chômage. Cette étude se focalise sur les régimes de dispenses que nous qualifierons d'accompagnement actif, dont l'objectif est d'augmenter les chances du chômeur d'intégrer ou de réintégrer le marché de l'emploi, essentiellement via la formation ou la reprise des études.

Le mot « dispense » signifie dans le cas présent que le chômeur est, pendant une durée variable suivant les articles des régimes concernés, dispensé de chercher activement un emploi et peut refuser un emploi convenable sans risque d'exclusion.

Au cours des quarante dernières années, un nombre important de dispenses pour la promotion de la possibilité d'emploi ont vu le jour nanties de subdivisions ou de compléments. Cette étude se concentre sur les dispositifs encore activés de nos jours et représentant une population suffisante :

- Les formations professionnelles à temps plein ou à temps partiel sont les formations reconnues sur base de l'art. 91 de l'AR du 25.11.1991, de facto les formations organisées ou subsidiées anciennement par l'ONEM puis par les organismes régionaux (FOREM, ADG, VDAB, Actiris) ;
- la reprise d'études de plein exercice décrites dans l'art. 93 et 93,6 (pour les métiers en pénurie) ;
- Les formations/études approuvées par le directeur (art. 94) ;
- Le « plan d'action individuel » (art. 94,2) englobe une série d'actions proposées au chômeur par le service régional de l'emploi parmi lesquelles une/des formations et est couvert par une dispense d'une durée d'un an ;
- Les « formations en EFT (entreprises de formation par le travail) devenues CISP (centres d'insertion socioprofessionnelle) » ne sont dispensées qu'en Région wallonne et concernent des personnes éloignées de l'emploi et faiblement scolarisées (art. 94,4) ;
- Les chômeurs complets qui concluent, en tant que candidats entrepreneurs, une convention avec une société coopérative d'activités (COAC) sont dispensés en application de l'art. 94,5.
- La formation « en alternance » (art. 94,7) s'adresse à priori aux jeunes en stage d'insertion et leur permet de suivre une formation théorique associée à du travail rémunéré en entreprise. Si le candidat est déjà Chômeur complet indemnisé au début du cycle, il peut entrer dans les conditions pour la dispense.

L'étude aborde également brièvement la question des dispenses (en cas de travail) ALE et les dispenses pour affectation à l'étranger.

L'objectif principal de l'analyse est moins d'explorer le passé que de décrire ou d'aborder, avec toutes les données et tous les moyens à notre disposition, les aspects suivants :

- Qui sont les bénéficiaires des dispenses et comment se répartissent-ils de nos jours dans les différents statuts de Région en Région ?

- à quel point les dispositifs de formations et d'études couverts par une dispense atteignent-ils leur objectif d'insertion ou de réinsertion sur le marché de l'emploi et répondent-ils aux besoins du marché, notamment via les actions spécifiques vers les métiers en pénurie ?
- le cumul des dispenses avec certains avantages pendant et en fin de période de formation est-il un plus dans le parcours du dispensé vers l'emploi ?

Historique

Pratiquement depuis qu'il est devenu « l'Office National de l'Emploi » en 1961, l'ONEM s'est chargé de subsidier un vaste panel de formations professionnelles visant à l'amélioration des compétences du candidat travailleur. En 1964, l'ONEM crée, sous l'impulsion des entreprises en besoin d'un personnel de plus en plus qualifié, le « centre national d'études et de formation pédagogique ». Le but est de professionnaliser le parcours des demandeurs d'emploi en confiant leur formation à des instructeurs expressément formés pour ce travail. Après quelques prémices, c'est en 1985 qu'apparaissent les premières dispenses pour des chômeurs qui reprennent des études ou une formation. L'article 155 quinquies prévoit quant à lui que les avantages complémentaires accordés au chômeur dans le cadre de la formation ou du perfectionnement peuvent être cumulés avec les allocations de chômage. Dès 1989, les compétences en matière de placement et de formations glissent vers les Régions à l'occasion de la troisième réforme d'État. Les différents dispositifs de dispense se mettent progressivement en place.

Entre 1992 et 1996, trois dispositions voient le jour qui couvrent d'une dispense certains travailleurs affectés dans un pays étranger.

En 1998, la notion de « profession en pénurie significative de main-d'œuvre » fait son apparition dans la réglementation via une mesure destinée à faciliter l'accès à la dispense en cas de reprise d'études pour un métier en pénurie.

En 2004, la mise en œuvre conjuguée du PAS (Plan d'accompagnement et de suivi du chômeur) et de l'ACR (activation du comportement de recherche d'emploi) par l'ONEM et les organismes régionaux aboutit à une amélioration de l'accès à la formation et aux dispenses associées.

La mise en place de la dégressivité renforcée en 2012 entraîne des ajustements pour une partie des dispensés qui peuvent désormais profiter d'un gel de leur dégressivité en phase 2A pendant la durée de la dispense.

En janvier 2014, la sixième réforme d'État acte le basculement sur le plan juridique de la plupart des régimes de dispenses de l'ONEM vers les Régions. Début 2017, après une période de transition, toutes les compétences sont officiellement transférées. Dans un but de suivi de la réglementation, de nouveaux articles de dispenses ont été créés, les articles 'X' qui permettent dans tous les dispositifs de distinguer les formations pour des métiers en pénurie de main-d'œuvre. Malgré la réforme, les dispositifs et leur nomenclature sont pour une grande part restés inchangés et le lien a été fait vers les articles préexistants.

À côté des régimes clairement orientés vers le retour à l'emploi, le régime de dispense ALE est né, lui, en 1987, soit en même temps que les premières agences locales pour l'emploi. Le nombre d'inscrits croît rapidement en parallèle avec la généralisation du système à toutes les communes du royaume (achevée début 1997). À partir du 1^{er} octobre 2004, les dispenses liées au régime ALE sont suspendues à quelques exceptions près. La plupart des activités qui relevaient du régime ALE passent en titres-services. De nos jours, la dispense ne concerne plus que les chômeurs avec 33% ou plus d'incapacité permanente au travail (dispensés pour 6 mois après 180 heures de prestations ALE sur les 6 mois précédents) et les ALE occupés comme assistants de prévention et de sécurité (dispensés pendant l'occupation ALE).

Littérature

Au sein de l'ONEM, une étude de 2013 sur l'évaluation de certaines mesures d'activation et de formation des chômeurs incluait la formation professionnelle collective, la formation professionnelle individuelle, la formation « classe moyenne », les études ou formations approuvées par le directeur, les études de plein exercice hors métiers en pénurie et les études de plein exercice pour des métiers en pénurie. La méthodologie utilisée, qui confronte un groupe-cible (les chômeurs qui ont suivi la formation/les études) à un groupe de contrôle (un échantillon de chômeurs qui ont le même profil que le groupe cible mais n'ont pas suivi de formations/études), est éprouvée et est remployée ici avec quelques adaptations et surtout l'apport appréciable de données alors inaccessibles. De façon générale, l'ONEM concluait à un impact positif de l'ensemble des mesures sur les sorties du chômage avec des effets nets variables d'une mesure à l'autre mais aussi d'un profil de chômeur à l'autre.

Avec plus de trente ans d'expérience dans le placement et la formation, les organismes régionaux (VDAB, FOREM, Actiris et ADG) publient de nombreuses études sur les dispositifs de formation ou d'accompagnement couverts par une dispense et sur leurs résultats lesquelles amènent chacune un éclairage intéressant sur l'efficacité du système.

Citons pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'enquête Ulysse, une enquête téléphonique à destination des sortants de formation qui rend compte sur base des réponses de l'impact des formations sur les sorties vers l'emploi dans les secteurs les plus représentatifs. L'article « L'insertion professionnelle des sortants des formations en lien avec des fonctions critiques » (View.Brussels, 2018) se penche sur les sortants de formation en 2015 et 2016 et analyse les aspects suivants : quel délai entre la fin de formation et l'entrée dans l'emploi ? Quelle qualité d'emploi ? Quelle durabilité dans l'emploi (qui est encore engagé au bout d'un an et oui ou non chez le même employeur) ? Le tout est évalué suivant plusieurs critères (genre, âge, niveau d'études et secteur d'activités) mais souffre de l'absence d'un groupe de contrôle qui validerait un impact positif de la formation professionnelle. Enfin, le Bureau du Plan a aussi travaillé sur certains dispositifs de formation à Bruxelles (Bureau du Plan, 2019). Une des conclusions interpelle : elle concerne les jeunes hautement qualifiés pour

lesquels le cycle de formation ralentirait l'entrée dans l'emploi au lieu de l'accélérer.

Pour la Région wallonne, le FOREM publie Les résultats des tables rondes qui définissent la stratégie de formation à l'échelle régionale (FOREM juillet 2018). L'objectif principal en est de rapprocher l'offre de formations aux besoins du marché du travail. En termes de résultats, le FOREM a publié plusieurs rapports statistiques portant sur les formations professionnelles au sens large (FOREM, mai 2018) et focalisé sur les fonctions critiques (FOREM, sept.2023). Les résultats sont basés d'une part sur les données administratives, d'autre part sur une enquête téléphonique auprès des sortants. Les détails donnés sur le retour à l'emploi par grand secteur du marché du travail sont particulièrement intéressants même si le statut du demandeur d'emploi au début de sa formation et la question des dispenses ne sont pas abordées.

Pour la Région flamande, le VDAB aborde moins la question des formations. Son rapport annuel fait néanmoins mention du nombre de demandes de dispenses, de leur approbation ou refus.

L'ADG, organisme régional pour la Communauté germanophone, publie des statistiques portant et sur les dispenses octroyées et sur les résultats des différents types de formations proposées.

Enfin, certaines structures et associations étroitement liées aux organismes régionaux publient les résultats des formations ou stages dont elles ont la charge. C'est le cas par exemple de l'Interfédé pour les formations en CISP.

À l'échelle européenne, il n'existe pas de consensus sur les formules compensatoires à l'attention des chômeurs en formation et pas d'étude transversale sur le sujet. Notons toutefois que le système de dispenses belge s'inscrit pleinement dans le respect des principes du socle européen des droits sociaux édités en 2017 et précisés en 2021.

Spécificités de l'étude

Les publications des organismes régionaux illustrent de façon détaillée l'éventail des offres de formation/études à destination des demandeurs d'emploi (au sens large) et leur impact à brève et moyenne échéance sur le retour à l'emploi.

Outre la compilation des chiffres pour une vision globale à l'échelle du pays, l'ONEM peut apporter sa contribution à l'analyse de l'impact des dispenses (et donc, des formations et études qu'elles recouvrent) grâce aux données dont il dispose, en particulier celles sur le statut socio-économique faisant suite au chômage.

Autre atout de l'étude : elle porte sur l'ensemble de la population et non sur un échantillon. Les observations collectées ne souffriront donc d'aucun biais de sélection éventuel.

Enfin, l'ONEM souhaite mettre en évidence, autant que faire se peut, l'impact qu'a la dispense en elle-même sur le chômeur et sur son comportement de recherche d'emploi.

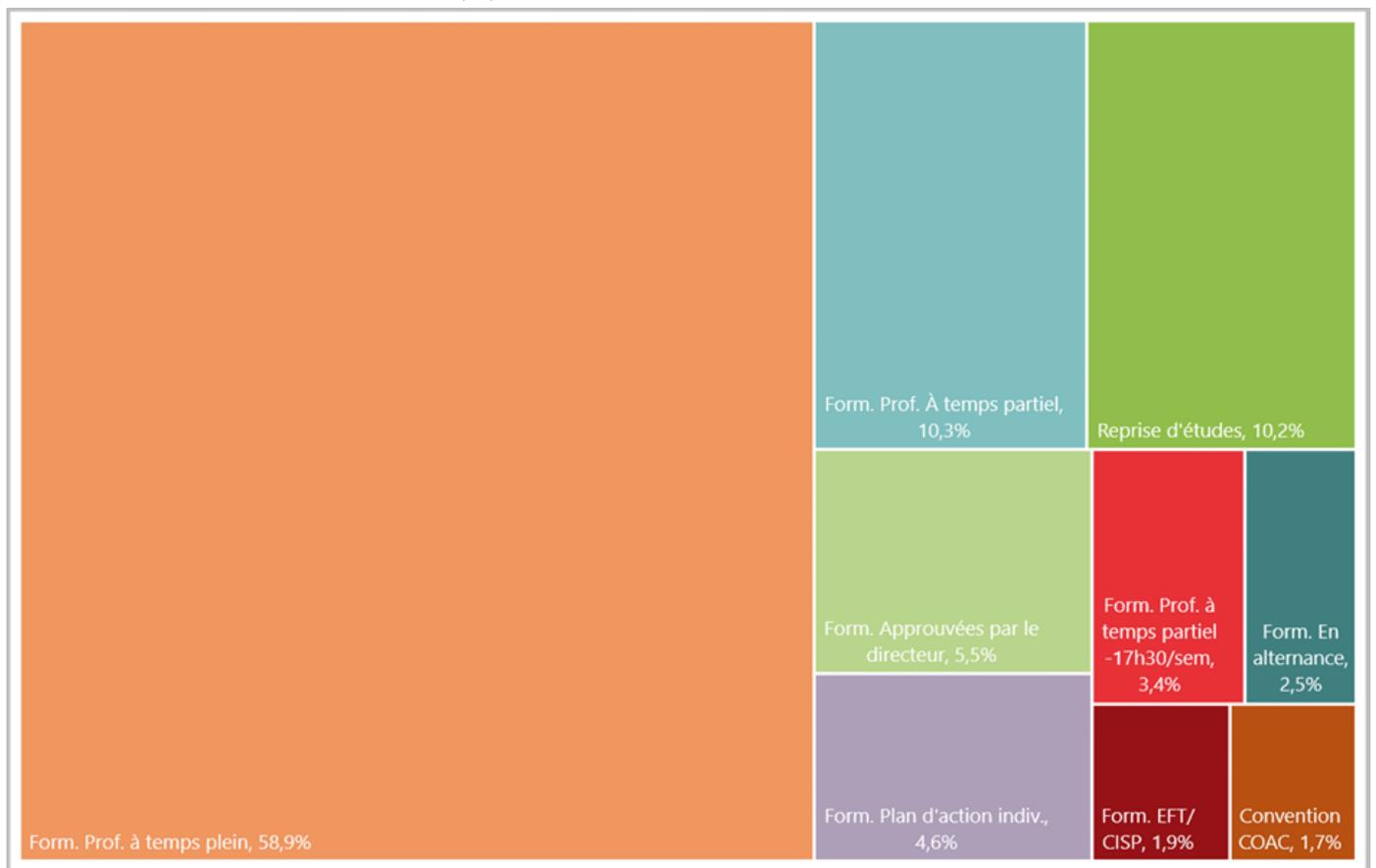
2

Evolution des différents types de dispenses

Jusqu'au milieu des années 1990, seules les formations professionnelles à temps plein ou à temps partiel et la reprise des études de plein exercice étaient distinguées. Les articles de dispenses ont ensuite eu tendance à se multiplier. C'est à partir de 2001 qu'on peut considérer que le flux de données est stabilisé et fiable pour toutes les catégories de dispenses existantes. En 2015, les articles X, associés aux fonctions en pénurie, font leur apparition. Une cassure s'observe au moment du transfert de compétences en 2016-2017 : certains des anciens articles de dispenses disparaissent tandis que de nouveaux codes sont créés pour des mesures régionales. Sur l'ensemble de la période, ce sont les formations professionnelles à temps plein qui dominent l'éventail des dispenses disponibles.

Graphique 1

Importance relative des grands types de dispenses pour formation et études en 2022 en termes de population



Evolution des principaux dispositifs par Région

Comme on peut le voir sur le graphique 2, les dispenses ont évolué pratiquement de la même façon dans chaque Région jusqu'à la mise en application de la 6^e réforme d'état (2016-2017). À partir de là, des différences plus importantes s'observent : la Région flamande investit massivement dans les formations pour les métiers en pénurie qui constituent désormais 50% de son capital dispenses ; En Région wallonne,

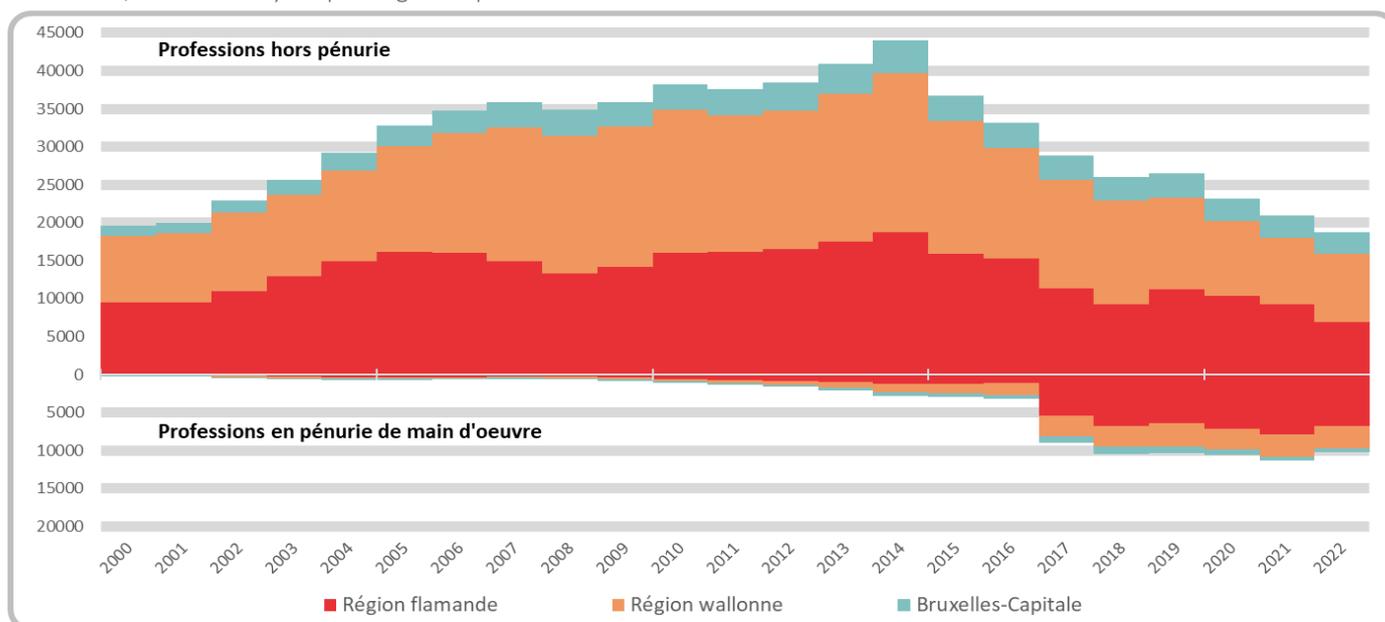
Tous articles confondus, c'est en 2014 qu'il y a eu le plus de dispenses octroyées pour formations et études, avec 41.164 allocations en moyenne par mois, et c'est en 2018 que la proportion de chômeurs dispensés a été la plus importante avec 14 dispensés pour formations et études pour 100 CCI-DE après travail.

Les dispenses ALE ont quant à elles connu un intérêt grandissant de 1996 à 2003, atteignant une moyenne de 17.076 bénéficiaires, avant de péricliter rapidement suite au changement de réglementation survenu en octobre 2004.

Quant aux dispenses pour actions à l'étranger, culminant à 43 allocataires de moyenne en 1999, elles existent toujours mais sont plus marginales que jamais.

Le graphique 1 donne un aperçu de l'importance des dispositifs étudiés les uns par rapport aux autres.

Graphique 2
Evolution du nombre moyen de dispenses pour
formations/études octroyées par Région depuis 2000



Dans le détail par dispositif, on se rend compte que chaque Région s'est approprié certains articles de dispenses plutôt que d'autres en fonction des besoins.

La dispense pour **formation professionnelle à temps plein (art. 91,1 et 91,1X)** demeure le principal dispositif partout mais se démarque en Région flamande où il se concentre désormais sur les métiers en pénurie de main-d'œuvre.

Les dispenses pour **formation professionnelles à temps partiel (art. 91,4)** existent de longue date mais ne sont pratiquement plus utilisées par la Région flamande. À l'inverse, la Région wallonne en fait un usage important et a par ailleurs créé un nouveau dispositif au moment de la réforme, la dispense pour **formation professionnelle à temps partiel de moins de 17h30 par semaine (art. 91,0)**, laquelle concernait quand même plus de 1.600 allocataires par mois en 2018.

La **reprise d'études de plein exercice (art. 93 et 93,6)** concernait plus de 4.000 personnes en 2015, un peu moins de 3.000 en 2022. Depuis 2013, la part attribuée à des études pour métiers en pénurie est majoritaire. Proportionnellement à leur population, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale accordent plus de dispenses dans ce dispositif que la Région flamande qui le délaisse petit à petit.

Les dispenses pour **formation/études approuvées par le Directeur (art. 94 et 94X)** sortent du cadre habituel des demandes et constituent en quelque sorte un groupe d'exceptions. Alors qu'elles constituaient plus de 18% des dispenses accordées juste avant la 6^e réforme d'état, elles ont été rapidement abandonnées par la Région flamande et par la Région de Bruxelles-Capitale. Seule la Région wallonne en accorde encore un peu plus de 1.000 par an.

Le **Plan d'action individuel (art. 94,2 et 94,2X)** concerne environ 1.500 dispensés en moyenne mensuelle depuis 2018. Dans un premier temps, c'est la Région flamande qui a le plus

utilisé ce nouvel article de dispense mais depuis 2019, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui s'approprie le dispositif : il représente depuis lors à lui seul plus de 20% des dispenses octroyées par la Région.

Les « **formations en « Entreprises de formation par le travail »** devenues **CISP, « Centres d'insertion socioprofessionnelle» (art. 94,4 et 94,4X)** n'ont jamais été données qu'en Région wallonne hors communauté germanophone. Elles ont atteint un pic à 964 dispenses en 2009 et concernent en 2022 un peu plus de 500 allocataires.

Les **conventions avec une société coopérative d'activités (art. 94,5)** s'adressent avant tout à des candidats entrepreneurs pour lesquels elles offrent la possibilité de démarrer prudemment. Bien que la population soit nécessairement limitée, autour de 500 en 2022, on voit que le dispositif intéresse toutes les Régions depuis sa création. La Région de Bruxelles-Capitale est, proportionnellement à sa population, la plus active dans ce dispositif.

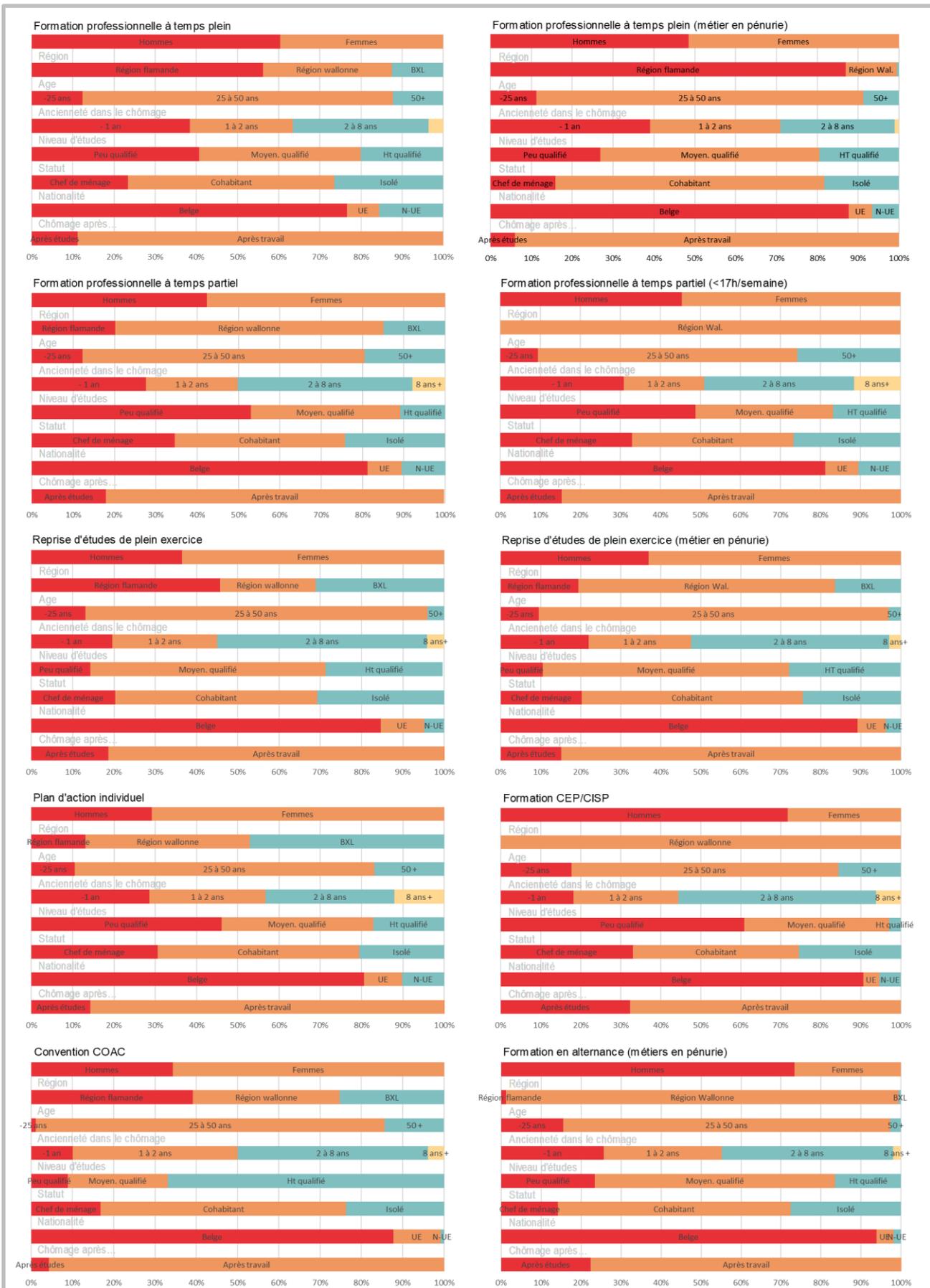
Les **formations en alternance (94,7 et 94,7X)** constituent un troisième dispositif exclusivement utilisé par la Région wallonne. Leur popularité est en hausse et atteint un peu plus de 700 dispenses par mois en 2022. Contrairement à d'autres articles de dispenses, la formation en alternance semble résolument tournée vers les professions en pénurie de main-d'œuvre : ces dernières sont concernées par 75% des dispenses octroyées.

La Communauté germanophone représente une population de 200 dispensés environ par mois. Elle n'utilise de nos jours plus que les dispositifs de formation professionnelle à temps plein et à temps partiel et concentre l'octroi des dispenses sur les fonctions en pénurie (56%).

3

Profil des dispensés suivant l'article de dispense

Graphique 3
Profil des dispensés dans chaque grand dispositif de dispense



Le graphique 3 reprend les principales données se référant au profil des dispensés dans les plus importants dispositifs de dispense¹.

Tous motifs confondus, la parité hommes/femmes parmi les dispensés est remarquable : 14.554 unités pour les femmes, 14.513 pour les hommes et ce alors qu'une grande disparité existe d'un dispositif à l'autre. Certains mènent essentiellement à des professions manuelles et/ou techniques dans lesquelles, encore de nos jours, la population est majoritairement masculine. C'est le cas des formations en alternance par exemple.

L'âge moyen des dispensés est dans tous les cas plus bas que l'âge moyen des CCI-DE ; très peu de dispensés ont 50 ans ou plus.

Les chômeurs de très longue durée (+ de 8 ans) sont rares dans la plupart des motifs de dispense et en tout cas toujours en deçà des moyennes des CCI-DE même si certains articles de dispense s'adressent plus spécifiquement à des personnes éloignées du marché de l'emploi.

Le niveau d'études varie beaucoup, très bas pour les formations à temps partiel et les formations en CISP, plutôt élevé pour la reprise d'études et les conventions COAC.

Il y a nettement moins de chefs de famille dans les formations professionnelles à temps plein que dans les formations professionnelles à temps partiel, ce qui témoigne des difficultés rencontrées par cette catégorie familiale en particulier pour être disponible à temps plein.

Les chômeurs étrangers sont relativement bien représentés dans la plupart des dispositifs, en particulier dans le Plan d'action individuel.

En définitive, tout chômeur désireux d'améliorer ses compétences aura accès à la dispense. La sous-représentation des chômeurs âgés et de longue durée montre toutefois que les uns comme les autres sont difficiles à impliquer dans un tel processus.

Les chômeurs isolés avec enfant(s) dans le système de dispenses

La situation familiale peut constituer un obstacle dans la capacité de suivre efficacement un programme de formation couvert par une dispense. La conciliation vie privée/ formation est parfois compliquée voire impossible pour les chefs de ménage, en particulier dans les familles monoparentales, et il en résulte notamment un plus grand nombre d'abandons. L'analyse des données de profils a révélé que plus d'un chef de ménage dispensé sur deux était en fait un parent isolé, 3.989 individus en 2022 soit 13,7% des dispensés (contre 11,7% pour la population totale des CCI-DE). Sans surprise, ces parents dispensés pour formation ou études sont en majorité des femmes (89%) ; ils sont plus âgés que la moyenne des dispensés, ont un niveau d'éducation relativement bas et une ancienneté dans le chômage proportionnellement plus longue.

Par rapport aux autres dispensés, les parents isolés se tournent plus volontiers vers les formations à temps partiel et sont plus souvent acceptés sur base d'une décision du Directeur ou pris en charge via un Plan d'action individuel.

4

Le parcours des sortants

Méthodologie

L'objectif de ce chapitre important est d'obtenir un aperçu, le plus précis et fidèle possible, de ce qu'il advient des chômeurs dispensés dans les mois qui suivent la fin de leur dispense. L'ONEM dispose de données individuelles permettant de faire le suivi de chaque dispensé sortant mois par mois. L'année 2018 sera l'année de référence : c'est une année caractérisée par un faible écart conjoncturel et la dernière nous permettant de faire un suivi à 12 mois sans buter sur la crise du coronavirus et son incidence.

Pour chaque article de dispense à la population suffisante, un groupe de contrôle spécifique a été créé. La comparaison des données socio-économiques sur 12 mois du groupe-cible (les dispensés sortants) avec le groupe de contrôle permet de dresser un bilan assez juste de l'impact du parcours de formation/études sur le retour à l'emploi. On rappellera néanmoins que certains critères, comme la motivation ou la situation humaine au quotidien, constituent des éléments inconvertibles qui incitent à la nuance.

Trois indicateurs ont été utilisés pour estimer la qualité des sorties sur un an :

- la **différence jours de travail – jours de chômage** sur les 12 mois suivant le dernier mois de dispense, indicateur qui prend notamment en compte le travail intérimaire et les petits contrats.
- la **proportion de sortants encore en chômage complet le 12^e mois suivant leur sortie de dispense**
- la **proportion de sortants n'ayant pas déclaré un seul jour de travail durant les 12 mois.**

Pour ajouter à l'analyse de la qualité des sorties, nous présentons, pour les groupes-cible comme pour les groupes de contrôle, l'histogramme des différents statuts socio-économiques des sortants au bout de 12 mois, un aperçu déjà utilisé dans l'étude de 2013 (ONEM, 2013) mais qui profite de l'avancée importante de notre suivi, laquelle permet désormais d'aborder les transitions socio-économiques (travail, travail indépendant, maladie, pension, décès) bien après la sortie du chômage.

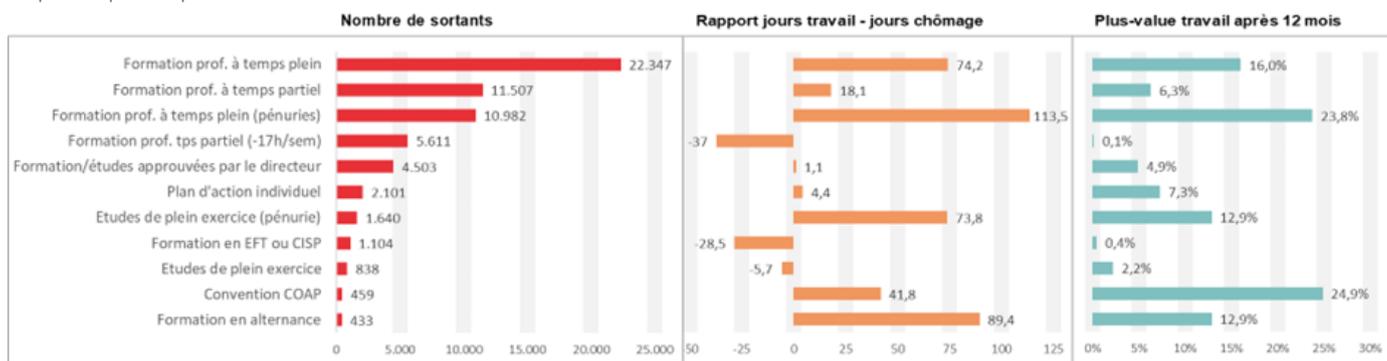
Analyse des sorties de dispense

Le graphique 4 reprend les grandes lignes des résultats qui sont détaillés dispositif par dispositif dans l'étude.

¹ On se référera utilement à l'étude pour plus de détails dispositif par dispositif.

Graphique 4

Synthèse des résultats de retour à l'emploi des sortants de dispense par dispositif en 2018



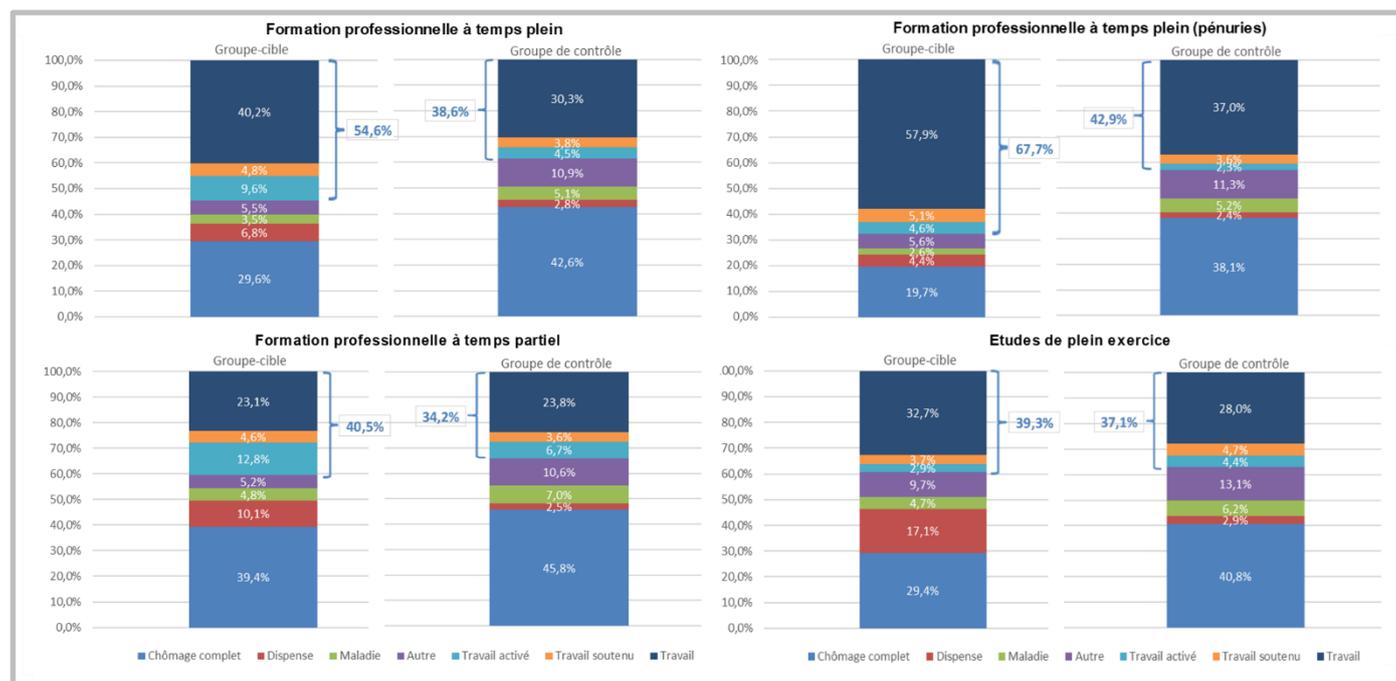
Comme on le voit sur le graphique, la plupart des dispositifs de dispense ont un impact positif sur le retour au travail des chômeurs. On relèvera en particulier le bilan très positif des formations professionnelles à temps plein, en particulier quand elles touchent aux métiers en pénurie de main d'œuvre. Ce bilan positif concerne à lui seul plus de 54% de la population des sortants. Parmi les autres articles de dispense, les études de plein exercice pour un métier en pénurie, les conventions avec une coopérative d'activité et les formations en alternance obtiennent chacune de très bons résultats. Les formations à temps partiel et le plan d'action individuel et les études de plein exercice hors métiers en pénurie offrent un bilan plus contrasté. Enfin, les formations de moins de 17h/semaine, les formations/études approuvées par le Directeur et les formations en EFT-CISP peinent manifestement à ramener les chômeurs sur le marché du travail. Pour ces trois dernières, nous manquons d'éléments concrets à l'ONEM pour juger des résultats. Le profil des

dispensés paraît dans les trois cas constituer en soi un défi important : même quand le programme de formation est mené à son terme (et nous n'avons aucune certitude sur ce point), la remise à l'emploi demeure compliquée. À l'inverse, dans le cas des conventions avec une coopérative d'activités par exemple, les candidats ont non seulement un profil plus favorable au retour à l'emploi mais ils ont en outre une idée précise de ce qu'ils désirent faire, ce qui participe évidemment à la réussite du dispositif.

Ci-dessous, le graphique 5 présente la position socio-économique des sortants de dispense après 12 mois comparés à leur groupe de contrôle dans quatre des plus importants dispositifs (tous les dispositifs sont détaillés dans l'étude). Six positions socio-économiques différentes ont été ciblées auxquelles s'ajoute la catégorie « autre » qui rassemble pension, décès et surtout situation inconnue.

Graphique 5

Comparaison des positions socio-économiques des groupes-cibles et groupes de contrôles au 12^e mois de suivi (données 2018) dans 4 dispositifs de dispense



On le voit, le chômage complet est plus limité dans tous les groupes cibles que dans les groupes de contrôle. Néanmoins,

si on y ajoute la part de retour en dispense -qui reste du chômage- certains dispositifs voient leurs résultats fortement

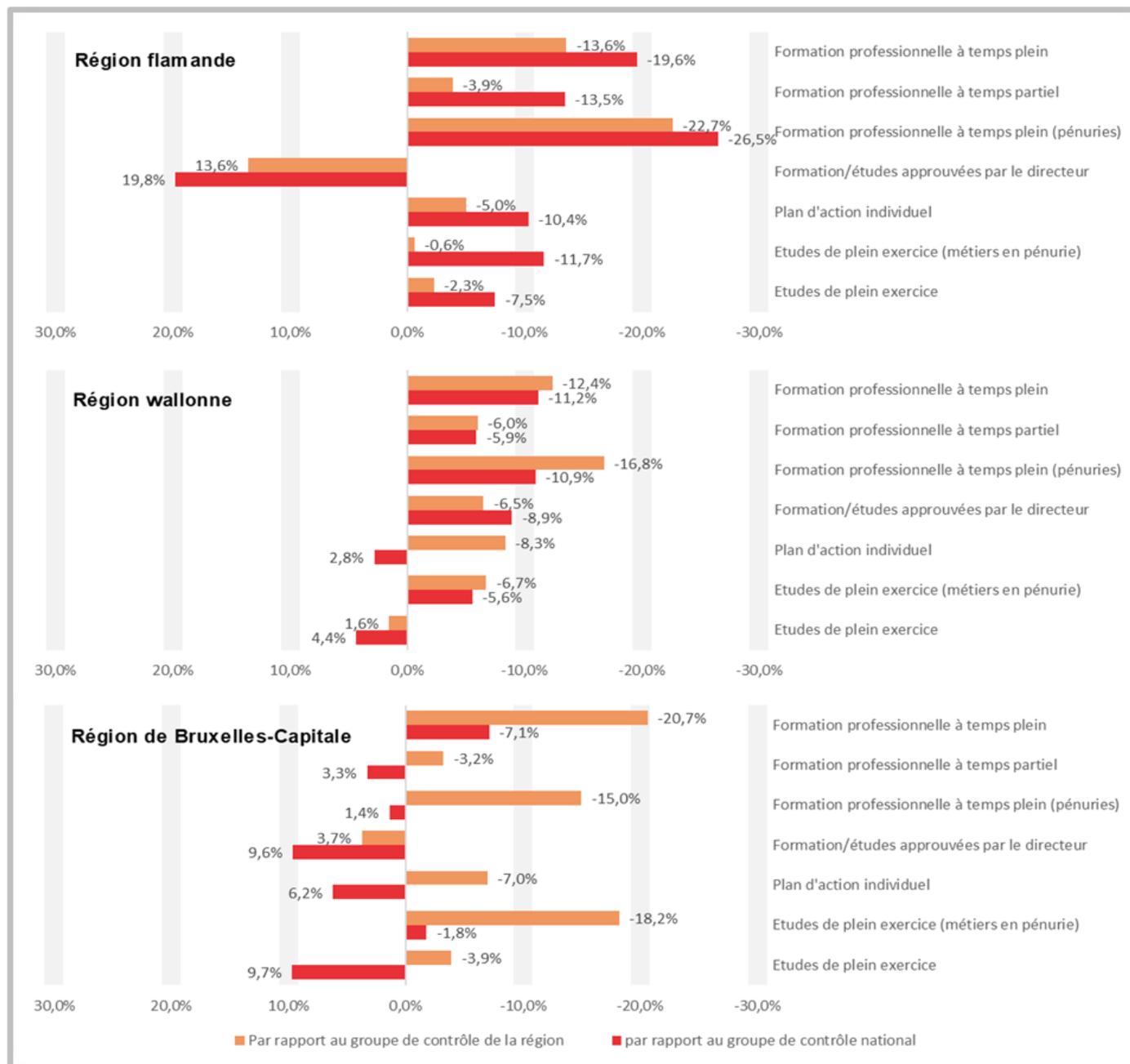
nuancés. C'est le cas notamment de la reprise d'études de plein exercice. Les accolades en haut de chaque colonne représentent pour chaque groupe la part de travailleurs au 12^e mois du suivi. De nouveau, les résultats sont favorables au groupe-cible dans tous les dispositifs mais le bénéfice est très variable : impressionnant (24,8% de mieux que le groupe de contrôle) dans le cas des formations professionnelles à temps plein pour des métiers en pénurie, il devient négligeable (+2,2%) dans le cas de la reprise d'études de plein exercice. Certains motifs de dispenses mènent donc beaucoup plus directement à l'emploi que d'autres.

Des résultats à l'échelle régionale

L'analyse des sorties proposée ci-dessus présente des résultats à l'échelle nationale de dispositifs pris en main et adaptés

Graphique 6

Sortants sans travail après 12 mois de suivi par dispositif : différence entre le groupe-cible, le groupe de contrôle national et le groupe de contrôle pour la Région (2018)



par chacune des Régions dans des contextes très variés. Pour en identifier plus finement les effets, il est bon de les présenter aussi à leur échelle régionale. C'est la raison d'être du graphique 6 qui illustre les différences de proportion de personnes sans travail au 12^e mois de suivi entre les sortants de dispense de la Région, le groupe de contrôle national et un groupe de contrôle régional dans les dispositifs de dispense utilisés par les trois Régions. C'est à la droite de la médiane 0% que se trouvent les résultats positifs : ils correspondent à un moindre pourcentage de personnes sans travail que dans les groupes de contrôle.

Dans ce graphique, on remarque que la Région flamande, dont le taux de chômage est de loin le plus bas, présente de meilleurs résultats à une échelle nationale qu'à l'échelle régionale. À l'inverse, la Région wallonne et surtout la Région de Bruxelles-Capitale voient le bénéfice de leurs dispositifs émerger de façon plus évidente lorsqu'ils sont pris dans le contexte plus restreint de la Région. Les différences observées à Bruxelles en particulier sont remarquables pour toutes les formations professionnelles à temps plein et pour les études de plein exercice pour un métier en pénurie.

Il reste que certains dispositifs demeurent du mauvais côté du tableau quelle que soit la façon de les aborder. C'est le cas des formations approuvées par le directeur en Région flamande surtout (où le dispositif a depuis été abandonné) et dans une moindre mesure en Région de Bruxelles-Capitale.

Durée de la dispense et qualité de sortie

Depuis la régionalisation des mesures, l'ONEM n'a plus accès aux données concernant les échecs ou abandons en cours de formation. D'après les organismes régionaux, une très large majorité de dispensés terminent leur parcours de formation. Néanmoins, un pourcentage élevé de dispenses de courte durée dans des dispositifs supposés longs nous a amenés à évaluer la qualité des sorties de dispense en fonction de la durée en partant du postulat que plus la durée de dispense était longue, plus le taux de réussite était élevé. Pour se faire, nous avons exclu des données les dispensés pendant moins de 4 mois, puis les dispensés pendant moins de 7 mois.

Les résultats illustrés dans l'étude confirment que la plupart des dispositifs amènent un meilleur taux de sortie de chômage lorsqu'ils accompagnent le chômeur plus longtemps. Deux cas se distinguent : les formations professionnelles à temps plein pour métiers en pénurie (+4,2% à partir de 4 mois de formation et +6,5% à partir de 7 mois de formation) et les formations en alternance (+1,9% et +6,2%).

Par contre, ces bénéfices ne s'observent pas dans les catégories de reprise des études et, plus interpellant encore, la durée « idéale » de dispense dans les formations

professionnelles à temps partiel est de 1 à 2 mois après quoi les résultats se dégradent au fur et à mesure. Nous n'avons pas obtenu d'explication à ce phénomène.

Une bonne saison pour sortir de dispense ?

De nombreuses formations professionnelles sont délivrées suivant un rythme scolaire, débutant en septembre et se terminant en juin ou en septembre de l'année suivante. Un tel calendrier est aisément assimilable pour la population et facilite l'organisation des éventuelles garde d'enfants, des vacances, etc. Mais est-il en adéquation avec le rythme de l'emploi ?

Le graphique 7 rend compte de la variabilité du rapport jours de travail/jours de chômage sur les 12 mois de suivi après la sortie de dispense par rapport à la moyenne en fonction du mois de sortie de dispense.

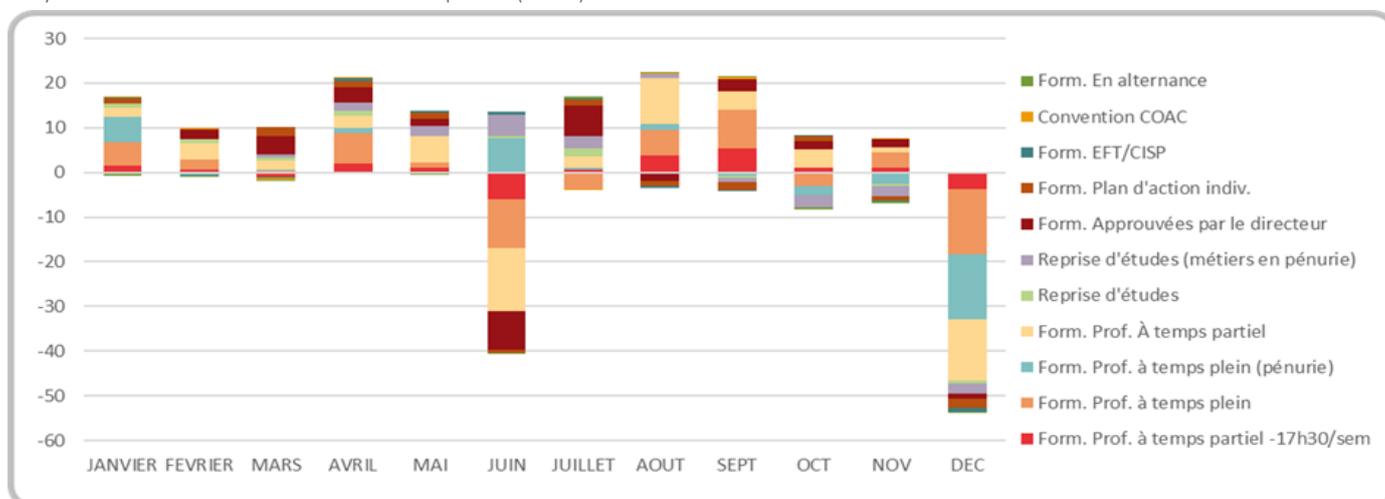
On y observe très clairement que les plus gros mois de sortie de dispense, juin et décembre, sont ceux qui affichent les moins bons ratio travail/chômage. À l'inverse, tous les autres mois présentent un rapport travail/chômage positif par rapport à la moyenne.

D'après le Forem, les premiers mois sont déterminants pour les sortants de formation (FOREM septembre 2023). Or, avec un dernier mois de formation en juin, les sortants arrivent en masse sur le marché de l'emploi en juillet, au début de la période de vacances. Les sites spécialisés en ressources humaines sont unanimes : juillet, août et décembre sont les mois les moins favorables pour postuler. Par ailleurs, on peut aussi se demander si les sortants de formation du mois de juin n'entrent pas en concurrence, à leur désavantage, avec le flot de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ou même secondaire.

En tout cas, il est vraisemblable qu'une partie des dispensés arrivant sur le marché de l'emploi dans ces périodes voient leurs premiers efforts déçus, phénomène qui aurait tendance à se répercuter sur la suite du parcours de recherche.

Graphique 7

Rapport jours de travail/jours de chômage par rapport à la moyenne suivant le mois de sortie de dispense (2018)



De dispense en dispense

Parmi les observations réalisées en cours d'analyse, la quantité de demandeurs d'emploi de retour en dispense au bout de 12 mois est frappante. Dans tous les dispositifs, le pourcentage de dispenses est plus important dans le groupe-cible que dans le groupe de contrôle. En d'autres mots, la dispense semble appeler la dispense et donc, la formation appelle la formation.

En poussant l'analyse plus avant, nous avons constaté que certains dispositifs se suffisent à eux-mêmes (les formations professionnelles à temps plein en particulier) tandis que d'autres amènent beaucoup plus souvent le sortant à poursuivre un autre cycle de formation(s) sous couvert de dispense. Sont concernées : les dispenses pour reprise d'études, les dispenses pour Plan d'action individuel, les formations en CISP et plus que tout autre, les dispenses pour formation/études approuvées par le directeur qui atteignent 16% de taux de retour en formation

5

Les dispenses en perspective

La dispense, un investissement ?

Au niveau de l'ONEM, la dispense dans le cadre de la promotion des possibilités d'emploi ne constitue pas en soi une dispense supplémentaire. Néanmoins, dans la plupart des cas, la dégressivité de l'allocation est interrompue pendant toute la durée de la dispense et le droit aux allocations d'insertion est prolongé : plus le dispositif est long, plus la dispense se démarque en termes de dépenses sociales.

Les formations professionnelles à temps plein sont les dispositifs les plus efficaces en termes de sorties du chômage et retour à l'emploi. L'amortissement de la période de dispense se fait rapidement, une bonne chose considérant que l'on parle là de 58% de l'ensemble des dispenses octroyées.

Tous les dispositifs axés vers les métiers en pénurie aboutissent à d'avantage de sorties du chômage. Pour autant, le bénéfice des études de plein exercice pour un métier en pénurie n'est pas aussi marqué qu'on pourrait s'y attendre surtout si l'on prend en compte la durée du processus. En effet, Comme le souligne le Bureau du Plan (Bureau fédéral du Plan, 2019), tant qu'il est en formation ou aux études, le chômeur subit un « effet d'enfermement » qui peut le faire passer à côté de certaines opportunités d'emploi. De longues périodes de dispenses ou l'addition de cycles de formation consécutifs peuvent s'avérer contreproductives dans le cadre de l'effort de réinsertion, surtout dans le cas de personnes possédant à la base un niveau d'études assez élevé.

La formation en alternance semble offrir un très bon équilibre entre durée de dispense, niveau de qualification et pourcentage de retour à l'emploi après formation

Le point sur les cumuls

En poursuivant et/ou en menant à bien tel ou tel cycle de formation ou d'apprentissage, le chômeur dispensé accède, grâce à la dispense, à un ou des avantages financiers cumulables avec ses allocations. De nos jours, ces avantages se négocient au niveau des organismes régionaux sans transmission systématique d'informations vers l'ONEM.

Dans les trois Régions et la Communauté germanophone, les dispensés peuvent bénéficier d'une intervention sur les frais de déplacement et sur les frais de garde d'enfant, en tout cas dans les familles monoparentales.

En Région wallonne, les stagiaires en formations professionnelles organisées par le FOREM bénéficient d'une indemnité de formation s'élevant à 2 EUR bruts de l'heure. Les primes « incitant + » (350 EUR) et « construction » (2.000 EUR) récompensent les sortants de formation pour un métier en pénurie.

En Communauté germanophone, l'ADG octroie 150 EUR par mois aux dispensés en formation professionnelle à temps plein.

Les autres organismes du pays concentrent leurs incitants financiers vers les employeurs qui prennent en charge des demandeurs d'emploi pour les former (et les engager).

En Région wallonne surtout donc, il est possible de bénéficier d'une série d'avantages liés à la formation proprement dite indépendamment d'un éventuel retour à l'emploi. Même si la qualification est à la clé, le risque existe que, dans certaines situations, la formation et ses avantages, dispense comprise, deviennent une fin en soi.

Dispenses et métiers en pénurie

À la croisée du chômage et des employeurs en manque de main d'œuvre, les organismes régionaux mettent tout en œuvre pour proposer aux demandeurs d'emploi les formations spécifiques à même de répondre aux besoins et d'ainsi, combler ce fossé qui alimente le débat politique.

Les résultats sont-ils à la hauteur ? La plupart des données analysées pour cette étude paraissent le démontrer. Les dispositifs qualifiants axés vers les métiers en pénurie présentent des taux de retour à l'emploi supérieurs, voire nettement supérieurs à ceux qui mènent à d'autres professions.

Si l'on considère l'exemple des formations professionnelles à temps plein pour un métier en pénurie, 67,7% des sortants de dispense en 2018 étaient au travail 12 mois après la formation, soit en chiffres absolus 7.500 des 11.000 chômeurs concernés. La durabilité de ces embauches sera abordée prochainement dans un complément à cette étude.

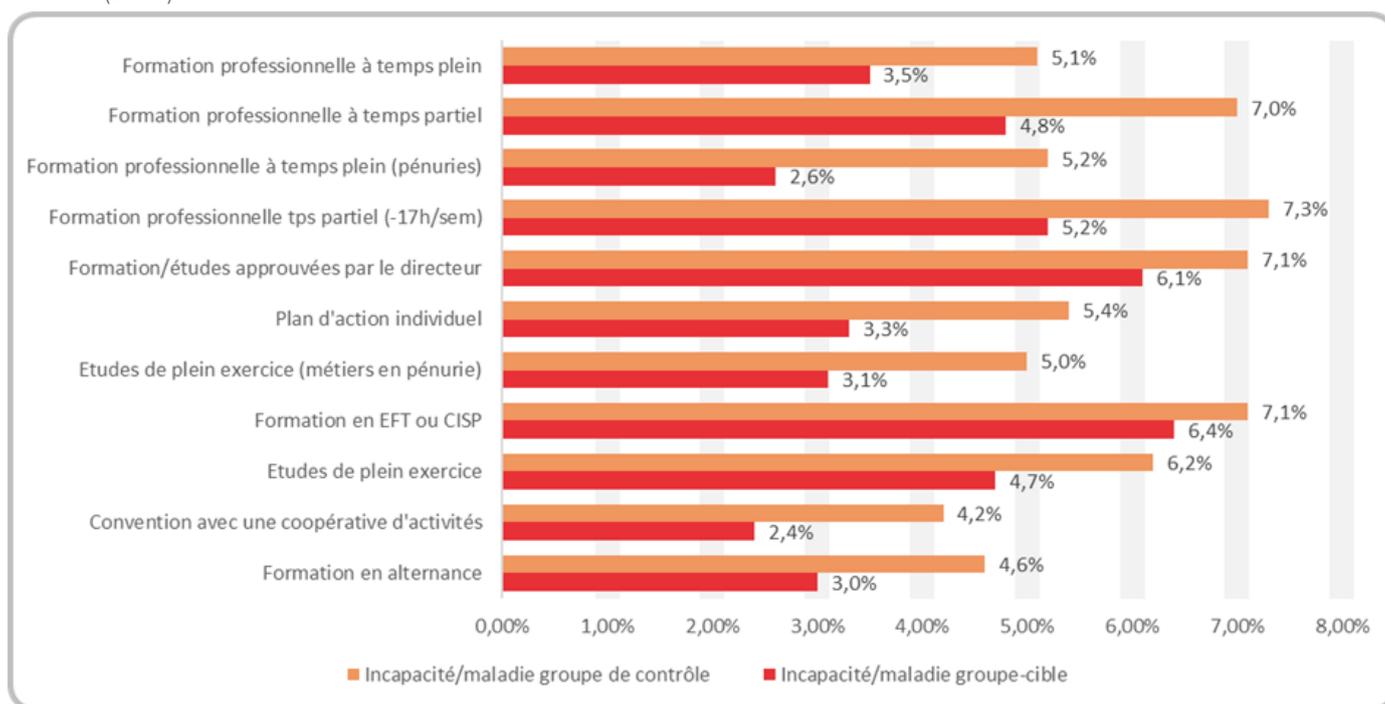
Dispenses et santé

Nous l'avons découvert au chapitre 4.2, dans tous les dispositifs de dispenses étudiés, le taux de personnes en incapacité de travail est inférieur du côté des sortants de dispense que dans les groupes de contrôle sélectionnés parmi les CCI-DE.

En moyenne, les dispensés sont 1,7% de moins à se retrouver en incapacité de travail au bout de leur période de suivi ; ça représente à peu près 1/3 de malades en moins que chez les CCI-DE des groupes de contrôle. Être engagé dans un processus actif, ici la formation, les études et la recherche d'emploi qui s'ensuit, est manifestement bon pour la santé morale et physique, d'autant plus semble-t-il quand le dispositif mène plus directement à l'emploi.

Le graphique 8 reporte le détail de ces observations.

Graphique 8
Proportion de personnes en incapacité de travail après
12 mois de suivi chez les sortants de dispense VS groupes de
contrôle (2018)



Tour d'Europe

En matière de droit social et d'accès à la formation, l'Union européenne émet des recommandations non-contraignantes à l'attention de ses pays-membres. Faute de consensus, il existe pratiquement autant de systèmes de mise en place et d'encadrement de la formation professionnelle pour adultes qu'il y a de pays. Le système de dispenses à l'attention des chômeurs mis en place en Belgique n'apparaît pas prioritaire ou même pertinent dans d'autres pays. Pour autant, la protection des chômeurs pendant une formation n'est pas inexistante.

En France, l'AREF (aide au retour à l'emploi formation) remplace l'allocation de chômage pendant une durée limitée au droit au chômage après quoi elle est remplacée par l'allocation de fin de formation dont le montant est plafonné à 723,36 EUR (avril 2023).

Aucun système national n'existe **aux Pays-Bas** qui corresponde aux dispenses telles qu'elles sont octroyées en Belgique. Cela dit, en théorie, chaque commune néerlandaise a le droit de mettre en place localement un système comparable pour la réintégration de ses chômeurs.

En Allemagne, dès qu'il tombe dans le chômage, le demandeur d'emploi doit signer un contrat de réinsertion professionnelle incluant une stratégie ; les formations professionnelles entrent dans cette stratégie mais ne génèrent pas de dispense ni de prolongation.

Dans les rangs européens, citons encore **l'Irlande** qui propose un système où, d'une autre manière qu'en Belgique, l'accès à la formation professionnelle est soutenu en tenant compte surtout de la situation familiale ; **la Finlande** où l'allocation peut être majorée dans le cas d'une participation aux mesures de promotion de l'emploi et, hors UE, **la Suisse** où la formation est induite et obligatoire sans la moindre éventualité de dispense dès le début du chômage voire avant en cas de risque de licenciement.

De manière générale, le parcours formatif visant à retrouver un emploi est souvent assimilé aux règles de base de la recherche d'emploi et n'entraîne à ce titre aucun traitement ou avantage particulier.

6 Conclusion

À Retenir

Le système de dispenses pour la promotion des possibilités d'emploi mis en place de longue date en Belgique **est en adéquation avec les recommandations européennes**.

En 2022, 348.800 allocations de dispense ont été versées à 78.283 personnes différentes.

Les dispositifs existants sont suffisamment variés pour permettre à la plupart des chômeurs d'être couverts par une dispense lorsqu'ils participent à un programme destiné à améliorer leurs compétences et leurs chances de retour sur le marché du travail.

La régionalisation des mesures de dispense à l'occasion de la sixième réforme d'état **s'est à priori bien déroulée**.

Les formations professionnelles à temps plein, qui représentent 58% des dispenses, **sont le dispositif le plus efficace en termes de retour à l'emploi**.

Les formations axées vers les métiers en pénurie ont un haut taux de retour à l'emploi et semblent un lien efficace entre les demandeurs d'emploi et les employeurs en quête de candidats qualifiés.

Les résultats des sorties de dispense **sont plus significatifs** quand on les ramène **à l'échelle régionale**.

Plus une population est éloignée du marché du travail, plus il est compliqué de l'impliquer dans un processus de formation et d'en tirer parti efficacement et rapidement.

Les sortants de dispense tombent jusqu'à deux fois moins souvent dans l'incapacité de travail que d'autres chômeurs et ce, quel que soit le dispositif suivi.

Le mois de sortie de dispense semble avoir de l'influence sur les chances de retour à l'emploi. Sortir de formation en juin ou en décembre amenuise ces chances.

Un apport financier à l'initiative de la Région s'ajoute parfois aux avantages offerts par la dispense qui, cumulé au chômage, pourrait constituer une fin en soi.

Les dispenses génèrent un effet d'enfermement d'autant plus important que la dispense est longue, un effet qui, dans certains cas, peut rendre le processus contreproductif.

Le système de dispenses en Belgique est étroitement lié à son modèle de chômage et à l'accès potentiellement illimité aux allocations.

Pistes de réflexion

L'analyse de la qualité des sorties l'atteste : de manière générale, les dispenses -et évidemment les parcours formatifs

qu'elles couvrent- sont un moteur efficace de réinsertion dans l'emploi. Certaines le sont plus que d'autres cela dit et, par rapport à quelques dispositifs, les résultats de l'étude incitent à la parcimonie.

Dans le cas des études de plein exercice, le chômeur redevient étudiant à part entière et on pourrait se demander s'il n'y a pas là une cause de « décrochage » du marché du travail, un phénomène auquel une (re)prise de contact immédiate avec le dispensé sortant pourrait pallier.

Mise en évidence par l'analyse, l'influence du calendrier des formations sur la qualité du retour à l'emploi pourrait être prise en compte, ne fut-ce que par une sensibilisation du futur sortant de dispense au rythme naturel du marché de l'emploi.

Par rapport aux avantages octroyés en plus de la dispense pour certaines formations, la question se pose : est-il plus porteur d'apporter son soutien au demandeur d'emploi engagé dans une formation ou de concentrer l'avantage sur l'employeur dans son effort d'engagement ?

Du reste, si de tels avantages existent pour les métiers en pénurie, la possibilité d'une extension future aux métiers dits « verts » pourrait être envisagée pour faciliter la transition écologique.

Enfin, alors qu'il y a en Belgique près de deux fois plus de personnes en incapacité de travail longue durée que de chômeurs complets, il est plus qu'intéressant de mettre en lumière le rôle inattendu qu'un dispositif destiné à la réinsertion dans l'emploi peut avoir sur la santé des participants et par-delà, sur l'économie sociale. Ajouté aux résultats globalement positifs mis en évidence par l'analyse, cet aspect appuie encore la validation du système existant.

Bibliographie

Votquenne, S. (2023). *Les dispenses dans le cadre de la promotion des possibilités d'emploi*. Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.

- [1] BRUXELLES-FORMATION (2021). *Les conditions de vie des stagiaires en formation : obstacles ou leviers ? Focus sur les formations pré-qualifiantes*, Service études et statistiques de Bruxelles-Formation, Uccle.
- [2] BRUXELLES-FORMATION (2023). *Analyse de l'impact de la formation qualifiante sur l'insertion en emploi des demandeurs d'emploi bruxellois*, Service études et statistiques de Bruxelles-Formation, Uccle.
- [3] BUREAU FEDERAL DU PLAN (2019). *Les mesures qui permettent d'acquérir une première expérience professionnelle accélèrent-elles les sorties du chômage vers l'emploi ?*, Working Paper 6-19, Bruxelles.
- [4] CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE COORDINATION SOCIALES (2005). *Emploi et formation à Bruxelles*, « Bruxelles sous la loupe n°3-4 », Bruxelles.
- [5] COCKX B., DEJEMEPPE M. et VAN DER LINDEN B. (2011). *L'activation du comportement de recherche d'emploi favorise-t-elle un retour plus rapide à l'emploi ?* « Regards économiques N°85 », Louvain-la-Neuve.
- [6] COMMISSION CONSULTATIVE FORMATION EMPLOI ENSEIGNEMENT (2010). *Etat des lieux des statistiques Enseignement Formation Emploi, données disponibles et à construire : quelle pertinence ? Quelles priorités ?*, 4^e séminaire CCFEE/IWEPS « Formation professionnelle et éducation des adultes », CCFEE, Liège.
- [7] COMMISSION CONSULTATIVE FORMATION EMPLOI ENSEIGNEMENT (2014). *Compte-rendu de la demi-journée de réflexion « Du travail non-qualifié à la qualification : apport du SFMQ ? »*, CCFEE, Bruxelles.
- [8] COMMISSION EUROPEENNE (2016). *Recommandations du Conseil concernant le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie*, 2016/0180, Bruxelles.
- [9] CSE - Conseil supérieur de l'emploi (2023). *Etat de Lieux du Marché du Travail en Belgique et dans les Régions – juillet 2023*. Rapports 2023, Bruxelles : CSE.
- [10] DARQUENNE R. et VAN HEMEL L. (2009). *Un autre regard sur les jeunes enlisés dans le chômage : recommandations et facteurs de réussite pour l'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés*, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles.
- [11] FOREM (2018). *Formation professionnelle- Rapport statistique Aperçu 2016*, service Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi, Charleroi.
- [12] FOREM (2022). *Difficultés et opportunités de recrutement Métiers/fonctions critiques et en pénurie en Wallonie (hors métiers de l'enseignement)*, service Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi, Charleroi.
- [13] FOREM (2023). *La situation des femmes sur le marché de l'emploi en Wallonie*, service Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi, Charleroi.
- [14] FOREM (2023). *Parcours des demandeurs d'emploi ayant terminé en 2021 une formation professionnelle permettant d'exercer un métier dit critique*, service Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi, Charleroi.
- [15] FOREM (2023). *Insertion au travail des jeunes wallons inscrits comme demandeurs d'emploi pour la première fois en 2022*, service Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi, Charleroi.
- [16] INAMI (2017). *Absentéisme pour maladie en incapacité primaire de travail : Analyse et facteurs explicatifs – 2010 -2015*, Service indemnités, Bruxelles.
- [17] KRAMARZ F. et VIARENGO M. (2015). *Using education and training to prevent and combat youth unemployment*, EENEE Analytical report 22.
- [18] LALIVE R., VAN OURS J., ZWEIMÜLLER J. (2008). *The impact of active labour market programmes on the duration of unemployment in Switzerland*, University of Zurich, Zurich.
- [19] ONEM – Office national de l'emploi. *Rapport annuel...*, Bruxelles : Office national de l'emploi, 1961-2011
- [20] ONEM – Office national de l'emploi. *L'ONEM en...* Bruxelles : Office national de l'emploi, 2012-2022

- [21] ONEM - Office national de l'emploi (2001). *Les Agences Locales pour l'Emploi (1995-1999)*, Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.
- [22] ONEM - Office national de l'emploi (2013). *Activation et formation des chômeurs. Eléments d'évaluation d'un certain nombre de mesures de l'ONEM*, Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.
- [23] ONEM - Office national de l'emploi (2014). *Activation et formation des chômeurs: actualisation des résultats (2ème semestre 2011)*, Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.
- [24] ONEM - Office national de l'emploi (2015). *Activation et formation des chômeurs: actualisation des résultats (2ème semestre 2013)*, Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.
- [25] ONEM - Office national de l'emploi (2020). *Parents isolés dans le système de chômage et dans les régimes d'interruption de travail*, Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.
- [26] ONEM- Office national de l'emploi (2021). *Évolution à long terme des allocations ONEM : 100 ans de données 1921-2020*, Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.
- [27] ONEM - Office national de l'emploi (2021). *Spotlight - Statistiques dynamiques du chômage : tendances et aperçu des méthodologies*, Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.
- [28] ONEM - Office national de l'emploi (2022). *Dix ans de dégressivité renforcée des allocations de chômage*, Étude ONEM, Bruxelles : Office national de l'emploi.
- [29] ONEM - Office national de l'emploi (2023). "Dis-penses." *ONEM.be - Statistiques*, <https://www.onem.be/statistiques/chiffres/dis-penses>, Bruxelles : Office national de l'emploi. Consulté le 27 novembre 2023.
- [30] SMITH C. (sous la direction de BIRDEY I.) (2017). *Étude du parcours des stagiaires sortant d'une formation qualifiante au cours de l'année 2015, Ulysse 2017*, Bruxelles formation - Service études et statistiques, Bruxelles.
- [31] TOBELEM B. (2022). "Emploi, formation, pauvreté : les grands objectifs des Vingt-Sept pour l'Europe sociale." *Touteurope.eu, le site de référence sur les question européennes*, <https://www.touteurope.eu/economie-et-social/emploi-formation-pauvrete-comment-le-sommet-de-porto-pourrait-faconner-leurope-sociale>, Paris. Mise à jour le 11 février 2022. Consulté le 27 novembre 2023.
- [32] VAN DER LINDEN B. (2011). *Principes généraux d'évaluation des effets d'un dispositif*, dans « Reflets et perspectives de la vie économique 2011/1 (tome 50) », p. 13-22, De Boeck, Louvain-la-Neuve.
- [33] VDAB (2022) – *Jaarverslag*, VDAB Studiedienst, Bruxelles.
- [34] VDAB (2009) – *Knelpuntberoepen, Analyse vacatures 2008*, VDAB Studiedienst, Bruxelles.
- [35] VIEW.BRUSSELS (2018). *L'insertion professionnelle des sortants des formations en lien avec des fonctions critiques*, Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation, Bruxelles.

« Executive Summary : Les dispenses dans le cadre de la promotion des possibilités d'emploi » est une étude réalisée et publiée par l'ONEM :
Boulevard de l'Empereur 7
1000 Bruxelles
Tel. 02 515 44 35

Auteur :
Sébastien Votquenne

Rédacteur en chef :
Michiel Segaeert.

Éditeur responsable :
Dr. Jean-Marc Vandenberg.

Directeur de publication :
Hugo Boonaert,
Janick Pirard.

Remerciement spécial à :
Nathalie Nuyts,
Michiel Segaeert,
Hilde Geeraers,
Leen Vranckx,
Janick Pirard,
Jérôme Sacré,
Valérie Paulus (FOREM)
Et au service linguistique.

Ont aussi collaboré à cette étude :
Brendan Verdonck,
David Sauwens,
Sébastien Malevez,
Jochen Vandekerkhove,
Jonathan Godfroid,
Georges Martens,
Béatrice Depas,
Carline Saucez,
Marie-Paule Vandendeurpel,
Martine Vereeken,
Françoise Cassiman.

Graphisme :
Service graphique - Direction
Communication

Impression :
Service imprimerie - Direction
Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n'est accordée que moyennant autorisation écrite de l'éditeur.

ISSN 2952-8259 (print)
ISSN 2952-8267 (online)